

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2022 079

Délibération n°62/2022

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 24

L'an deux mil vingt-deux, le 31 août,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

24 août 2022

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalambert G.,
Clarenc C., Corbin T., Gouault M., Gouault Ph., Guillaume M., Olivier G.,
Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P., Sigoigne J., Vail A., Verney G.

Date de publication :

7 septembre 2022

Excusés : M. Mmes Corlé V. (pouvoir à Biffard M.), Germond I. (pouvoir à
POTTS O.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Pecchioli P.), Massola J., Sorescu G.
(pouvoir à Clarenc C.), Tasse-Carry V. (pouvoir à Pistoli D.).

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Rapport sur le prix et la qualité du service public 2021 de l'eau
potable du SIAEP de Nocé**

Gérard Olivier et Thierry Corbin, président et vice-président du SIAEP de Nocé, intéressés par l'objet de cette
délibération, n'ont pas pris part au vote

Monsieur Gérard OLIVIER, conseiller municipal et président du SIAEP de Nocé présente à
l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable du
SIAEP de Nocé établi conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le
rapport présenté pour l'année 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné
par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1
du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2022 080

Délibération n°63/2022

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 24

L'an deux mil vingt-deux, le 31 août,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIONI

Date de convocation :

24 août 2022

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chaletbert G.,
Clarenc C., Corbin T., Gouault M., Gouault Ph., Guillaume M., Olivier G.,
Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P., Sigoigne J., Vaif A., Verney G.

Date de publication :

7 septembre 2022

Excusés : M. Mines Corlé V. (pouvoir à Biffard M.), Germond I. (pouvoir à
POTTS O.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Pecchioli P.), Massola J., Surescu G.
(pouvoir à Clarenc C.), Tasse-Carry V. (pouvoir à Pistoli D.).

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Valeur du point des Maisons Fleuries de Nocé

Les prix décernés par le jury des Maisons Fleuries de Nocé sont calculés ainsi qu'il suit :

- chaque juré attribue une note de 1 à 10 pour le fleurissement et l'esthétique,
- la somme des points obtenus détermine le vainqueur.

Le point actuel fixé à 0,70 € n'a pas été revalorisé depuis une dizaine d'années.

Monsieur le maire propose de le revaloriser et de le fixer à 0,85 € en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette revalorisation. Chaque prix
remis en 2022 sera égal au nombre de points multiplié par 0,85 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIONI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné
par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1
du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2022 081

Délibération n°64/2022

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 24

L'an deux mil vingt-deux, le 31 août,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

24 août 2022

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Gouault M., Gouault Ph., Guillaume M., Olivier G.,
Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P., Sigoigne J., Vail A., Verney G.

Date de publication :

7 septembre 2022

Excusés : M. Mmes Corlé V. (pouvoir à Biffard M.), Germond I. (pouvoir à
POTTS O.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Lenacrs P. (pouvoir à Pecchioli P.), Massola J., Sorescu G.
(pouvoir à Clarenc C.), Tasse-Carry V. (pouvoir à Pistoli D.).

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Signature d'une convention de financement avec la
Fondation du Patrimoine pour la réalisation de travaux de
couverture au Moulin du Blanchard**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Fondation du Patrimoine a attribué à la commune de Perche en Nocé une aide financière, pour l'année 2022, de 15 000 € pour les travaux de couverture au Moulin du Blanchard.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise le maire à signer ladite convention avec le président de la Fondation du Patrimoine.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2022 082

Délibération n°65/2022

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 24

L'an deux mil vingt-deux, le 31 août,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

24 août 2022

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Gouault M., Gouault Ph., Guillaume M., Olivier G.,
Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P., Sigoinne J., Vail A., Verney G.

Date de publication :

7 septembre 2022

Excusés : M. Mmes Corté V. (pouvoir à Billard M.), Germond I. (pouvoir à
POTTS O.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Pecchioli P.), Massola J., Sorescu G.
(pouvoir à Clarenc C.), Tasse-Carry V. (pouvoir à Pistoli D.).

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Prise en charge du loyer d'habitation du médecin généraliste

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'inscription au budget général 2022 de la somme de 3 600 € pour la prise en charge par la commune de 6 mois de loyer d'habitation du docteur Encarnacion Cubero Peral, médecin généraliste à Nocé, hébergé à Berd'huis.

Cette somme inscrite à l'article 6132 est à transférer à l'article 6745, le versement se faisant sous somme de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

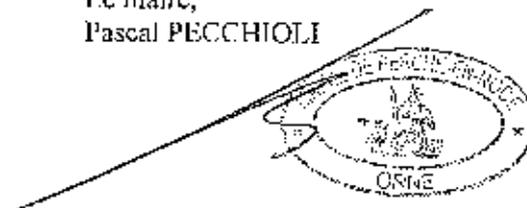
- décide de prendre en charge 6 mois de loyer d'habitation du docteur Cubero Peral,
- décide de prendre une décision modificative pour le transfert de crédits.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2022 083

Délibération n°66/2022

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 24

L'an deux mil vingt-deux, le 31 août,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

24 août 2022

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Gouault M., Gouault Ph., Guillaume M., Olivier G.,
Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P., Sigoigne J., Vail A., Verney G.

Date de publication :

7 septembre 2022

Excusés : M. Mmes Corlé V. (pouvoir à Biffard M.), Gennond I. (pouvoir à
POTTS O.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Pecchioli P.), Massola J., Sorescu G.
(pouvoir à Clarenc C.), Tasse-Carry V. (pouvoir à Pistoli D.).

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Décision modificative n°1/2022 du budget général

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre la décision modificative suivante sur le budget général 2022 pour la prise en charge par la commune de 6 mois de loyer d'habitation du médecin généraliste conformément à la délibération du conseil municipal n°65 de cette même séance.

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT		
6132	Locations immobilières	- 3 600	
6745	Subventions aux personnes de droit privé	3 600	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve cette décision modificative.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leclerc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.